

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL – ANNEE 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 28 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de louer du matériel d'illuminations supplémentaire en vue des festivités de fin d'année,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés BLACHERE, CITEOS, et SNEF, répondant au besoin recensé et en l'absence de retour des sociétés DEVRED et SANTERNE.

Décision n° 2025 – 192

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à la location de matériel d'illuminations de Noël avec la société SNEF dont le siège social se situe 87 avenue Ibrahim Ali, 13015 MARSEILLE 15^{ème}.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 23 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées à compter de la réception du bon de commande avec une mise à disposition du matériel prévue en octobre 2025 pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Jean-Pierre HANON

